# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

**ACTE N°** 

du 22 mai 2019

n°032

page 1/2

#### **EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice: 39

PRESENTS ( 26): JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHLIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.GROCHARD

POUVOIRS (12):

EXCUSES (1): L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR: Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Convention avec l'association «les Petits Débrouillards»

Depuis 2014, l'association « Les Petits Débrouillards» a créé une antenne sur le territoire de Châtellerault afin de mettre en place différentes activités scientifiques et techniques auprès des enfants et des adolescents en partenariat avec les Maisons de Quartier : La Science en bas de chez toi, Un été au Lac, Univer Cités etc.

Afin de favoriser la mixité par la mobilité et la proximité, des actions sont proposées, en complément, via des financements complémentaires sollicités dans le cadre de la politique de la ville. De plus, l'association propose un accompagnement méthodologique des personnels municipaux.

Devant l'intérêt de ces activités pour les publics concernés et estimant que ces actions revêtent un intérêt local en matière d'offres éducatives, la commune soutient les animations proposées, cohérentes et complémentaires avec l'ensemble des activités menées localement par la communauté éducative sur les différents temps de l'enfant en renouvelant la convention pour l'année 2019.

Afin de poursuivre ces actions, l'association « les petits Débrouillards » sollicite pour l'année 2019 une subvention à hauteur de 14 634 €.

\* \* \* \*

## **COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

### Délibération du conseil municipal

**ACTE N°** 

du 22 mai 2019

n°032

page 2/2

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 11 février 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 201 9 ,

**CONSIDERANT** que le projet proposé par l'association «Les Petits Débrouillards» répond à un intérêt local,

CONSIDERANT que le projet présenté est le résultat d'une réflexion commune entre l'association et la commune,

CONSIDERANT la nécessité de diversifier les activités éducatives,

C ONSIDERANT que le projet initié et conçu par l'association Les Petits Débrouillards est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce programme d'actions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 14 634 € à l'association « Les Petits Débrouillards »,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ainsi que signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR:

CONTRE:

ABSTENTIONS:

NE PREND PAS PART AU VOTE:

Publication on Mairie NT 2019

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La responsable du service juridique Nadège GROLLIER